



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REÇU le  
28 MAI 2009  
Rép: \_\_\_\_\_

*Le Ministre*

PN/CAB/N° 2009-3570-D

Paris, le 22 MAI 2009  
Réf. : n° 0823-01/09/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 20 janvier 2009, vous m'avez fait part de vos observations à la suite d'une visite effectuée dans les locaux du commissariat central de police de Versailles le 13 novembre 2008.

J'ai pris acte de vos recommandations et puis vous indiquer que la direction centrale de la sécurité publique a d'ores et déjà mis en œuvre les préconisations qu'elles emportent en matière d'hygiène et opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Je vous confirme également que la réalisation de travaux de mise aux normes des locaux de rétention est programmée pour cette année.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée

*et de mon souvenir fidèle et  
cordial*

  
Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
35, rue Saint Dominique  
75007 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPNCab-09-3861-A  
Affaire suivie par : M. DUSSAIX  
☎ 01.49.27.32.42  
E-mail : philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **13<sup>ème</sup> MAI 2009**

**Le Directeur général de la police nationale**

à

**Madame le Ministre**

**O B J E T** : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Visite du commissariat de police de Versailles.

Par courrier du 20 décembre 2008 (n° 823-01/09/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations, à la suite d'une visite effectuée le 13 novembre précédent dans les locaux de garde à vue du commissariat central de police de Versailles.

**L'état matériel et la propreté des lieux de garde à vue**

*Hygiène et propreté*

Le contrôleur général dresse un constat sévère de l'état de propreté des lieux et évoque le « total abandon » des locaux (ménage non fait, vitres sales, etc.).

Depuis la visite du 13 novembre 2008, des instructions ont été données pour que les locaux soient maintenus dans un état de propreté satisfaisant, et des mesures concrètes ont été mises en œuvre (assainissement, approvisionnement en produits d'hygiène, etc.).

En outre, des efforts sont mis en œuvre pour maintenir un niveau de propreté acceptable pour les personnes retenues, mais aussi pour le personnel. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, l'entretien des locaux est assuré par la société Véolia, qui intervient chaque lundi matin pendant une durée de 2 heures à 2 heures et demie. Le nettoyage des cellules est quotidien et il comprend le nettoyage des sols et des sanitaires. Une désinfection est réalisée hebdomadairement par jet sous pression. Pour autant, la vétusté des locaux actuels et les nombreux mouvements ne permettent pas d'obtenir de meilleurs résultats.

Des matelas ignifugés sont placés sur les couchettes de chaque geôle ; des matelas sont déposés à même le sol en cas de suroccupation de ces dernières. Des couvertures sont données aux personnes gardées à vue ; elles sont nettoyées tous les quinze jours par roulement.

Le système de chauffage au sein des locaux de garde à vue est insuffisant. Le réseau de chauffage (chaudière au gaz de ville) qui alimente l'ensemble du bâtiment fonctionne au niveau des locaux de sûreté par un système d'air pulsé. Des bouches de diffusion de l'air chaud sont situées dans les circulations de ces locaux. Un contrat d'entretien assure le maintien en état des filtres de ces gaines de ventilation mais la chaleur dégagée est insuffisante, un chauffage électrique est alors branché en cas de besoin au niveau du local du chef de poste.

#### *Etat matériel des locaux*

La réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes des cellules de garde à vue, prévue pour 2009, s'avère totalement nécessaire. L'opération comprendrait des travaux de rénovation, de restructuration ou de réhabilitation qui seraient réalisées par tranches successives de travaux.

Ce projet s'articule autour de trois grandes composantes : l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires de police, des conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue et la préservation patrimoniale.

Le respect de ces objectifs nécessite un réaménagement complet, ainsi qu'une extension de l'espace de sûreté pour un montant évalué à deux millions d'euros.

Au préalable, il convient de réaliser le désamiantage partiel des revêtements de sol de la zone ainsi que des études de projet. Compte tenu de ces éléments, la mise en service opérationnelle de la nouvelle zone sûreté de l'hôtel de police de Versailles ne peut donc être envisagée avant le quatrième trimestre 2010.

#### **L'absence de confidentialité lors des auditions**

Les auditions des personnes gardées à vue se déroulent dans les bureaux des enquêteurs, comme c'est généralement le cas dans les services de police. La confidentialité des auditions est donc garantie.

#### **La mise en œuvre de procédures de signalisation dans des conditions dégradées certains jours de semaine**

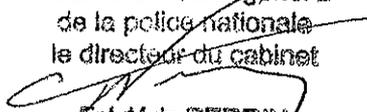
La différence de traitement relevée est liée à l'éloignement de la borne de signalisation qui implique, outre la présence d'un fonctionnaire spécialisé, une escorte conséquente. Il est prévu d'y remédier par l'aménagement de locaux d'identité judiciaire dans l'enceinte des locaux de garde à vue, à l'occasion des prochaines opérations de restructuration.

#### **Les registres de garde à vue**

Le contrôleur général observe, en premier lieu, qu'il existe plusieurs registres de garde à vue. Au commissariat de Versailles, l'un est attribué au service des plaintes, au groupe d'appui judiciaire et à la brigade des accidents et délits routiers et le second à la sûreté départementale. Cette dualité se justifie par l'éloignement géographique des deux unités dans le commissariat de police, mais aussi par la diversité de leurs missions et le volume des affaires traitées. Ce choix ne préjudicie en rien au contrôle de la hiérarchie.

Le contrôleur général relève en second lieu certaines omissions dans les indications portées sur ces registres. Depuis sa visite, les instructions locales ont été renouvelées afin que toutes les mentions légales soient bien consignées. Par ailleurs, un contrôle strict est effectué par la hiérarchie qui paraphe régulièrement ces documents.

Pour le directeur général  
de la police nationale  
le directeur du cabinet

  
Frédéric PERRIN